

La tournée

Afin de confronter nos précédents constats à la réalité, nous avons choisi de participer à des mises en situation sur le terrain en répartissant les membres du groupe dans les différents autres au cours de leur tournée du vendredi 7 juin : d'une part avec le groupe Emploi-formation sur la propriété de Jeanne Dulac, d'autre part avec le groupe Biodiversité sur deux sites distincts, enfin en assistant à la Journée des professionnels qui abordait cette année le thème de "la filière bois méditerranéenne face aux évolutions économiques et sociales".

Nous avons délégué un observateur auprès de chacun de ces groupes. La

participation à ces manifestations nous a permis d'apprécier la réalité d'un certain nombre de problématiques et de réflexions sous l'angle de la communication.

- Tournée du groupe «Emploi-formation : quels métiers pour la forêt méditerranéenne ?»

Il s'agissait pour ce groupe de travail de se rendre au Moulin de Rousty dans les Alpilles sur la propriété de 12 ha de Jeanne Dulac. Les participants ont pu y examiner un "projet de réhabilitation d'une propriété agricole

en milieu forestier de grande qualité paysagère et pour lequel se sont mobilisés plusieurs intervenants : la propriétaire, des entreprises du secteur marchand, des associations de réinsertion à la fois par la qualification et l'activité, et des institutionnels".

Ce nombre et cette disparité d'intervenants étaient pour nous le moyen de constater la façon dont avaient pu se mettre ou ne pas se mettre en place des dynamiques d'échange et de collaboration autour d'une finalité, la réhabilitation de cette propriété.

Contribution de F. BENDALI, Elpida, Athènes.

La communauté d'intérêt du Moulin de Rousty et son mode de communication

par Frédéric BENDALI

Nous allons tenter d'examiner la communication externe entre les groupes d'intérêt qui œuvrent au Moulin de Rousty en y appliquant la «grille de lecture» suivante :

- qui est l'initiateur de l'action ?
- qui est légitime ?
- qui coordonne ?
- y-a-t-il un dénominateur commun ?
- y-a-t-il des actions communes ?
- comment se fait la transmission des informations ?
- quelle est la place de l'institutionnel ?
- y-a-t-il une idéologie dominante ?

Tous les détails sur le Moulin de Rousty sont donnés dans les contribu-

tions de J. Dulac et de celle de la FIRA, ainsi que sur la fiche préparatoire à la sortie sur le terrain, le tout figurant dans les écrits du groupe «Emploi et formation : quels métiers pour la forêt méditerranéenne ?».

(Voir pages 125 à 136)

L'initiation de l'action s'est faite lorsque J. Dulac, propriétaire du Moulin de Rousty, a contacté la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) pour savoir quelle aide cette dernière pouvait lui apporter. Il se trouvait qu'un plan national de financement venait tout juste d'être monté (juin 1995), n'attendant plus que les candidats à la remise en valeur des terres dans un équilibre avec l'environne-

ment naturel. Par exemple, le fait que la remise en fonction d'une olivette après défrichage puisse jouer un rôle de coupe-feu dans le bois de pin d'Alep alentour a été décisif dans l'octroi du financement.

La légitimité de l'action au Moulin de Rousty revient de droit à la propriétaire, J. Dulac. C'est aussi cette personne qui coordonne tous les travaux.

Le dénominateur commun qui a été le terrain d'entente entre la DDAF et la propriétaire a été la remise en valeur du terrain dans le respect de certaines règles relatives à l'environnement. Nous verrons que pour la communication avec les autres groupes intervient beaucoup plus l'échange marchand, le dénominateur commun étant alors surtout le profit.

Les actions communes se passent sur le terrain lorsqu'il s'agit de coordonner la préparation des sols (entreprise Noël et fils) et la plantation des oliviers (ARTAA) d'une part et le débroussaillement du gaudre (FIRA) et l'enlèvement des troncs (débardage, SOFOEST) d'autre part.



Photo 1 : Vue de la propriété de Jeanne Dulac

Photo D.A.

La transmission des informations suit un chemin descendant des autorités forestières publiques (ONF, CRPF) vers la propriétaire via la DDAF et la FIRA ; par exemple lorsqu'il s'agit du débroussaillement des berges du gaudre, des normes de protection de ces berges sont à respecter, ainsi que les normes de protection contre l'incendie de forêt mises en jeu pour le financement des travaux.

La transmission des informations se fait aussi de groupe à groupe, comme entre VESSARL et l'ARTAA lorsqu'il s'agit de «tuyaux» concernant les possibilités nouvelles d'exploitation, de défrichage pour la récolte des feuillages. Une autre transmission de groupe à groupe est l'apprentissage par les stagiaires de la FIRA de la manière dont la SOFOEST débarde.

L'institutionnel a peu de place dans l'action commune au Moulin de Rousty. Il se situe en amont, au sein de la DDAF et des autres services publics placés en hiérarchie, avec les autorités forestières publiques.

Si une idéologie domine les rapports entre les groupes agissant au Moulin de Rousty, il s'agit très probablement de l'idéologie marchande, en tant que système de référence obligatoire, même si ce système n'est pas souhaité par tous. La SOFOEST achète le bois

à la propriétaire, VESSARL lui achète le droit de cueillette du feuillage, la propriétaire paie les services de l'ARTAA et de NOEL et fils. Enfin, J. Dulac compte bien vivre de l'huile produite sur ses terrains, surtout si cette huile obtient un écolabel, résultat de la gestion en accord avec le respect de l'environnement et le paysage forestier environnant en particulier.

En conclusion, de cette analyse, la communication qui est le sujet de notre réflexion, c'est-à-dire la définition en commun d'un objet d'action commune, s'est passée entre J. Dulac et la DDAF.

Même si les objets-sujets d'action commune entre différents organismes existent en théorie, comme la pinède pour les autorités forestières, la SOFOEST, la FIRA, etc, l'initiation de cette action est le fait de la rencontre entre J. Dulac, jouant à la fois le rôle légitime d'initiatrice et de coordinatrice, et la DDAF, possédant les informations et une autre légitimité pour agir. A partir de là s'exercent aussi les rapports d'autorité (externes et internes) et les rapports marchands. Il reste que la communication initiale doit se faire de personne à personne, même si un des acteurs, comme la DDAF, est un organisme, qui de plus est public.

F.B.

Le projet qui s'est créé autour de cette propriété a ainsi été initiateur de communication interne et de communication externe. La communication interne a été suscitée par les nombreux partenaires aux prérogatives, motivations et champs d'interventions divers, elle s'est traduite au travers de rapports marchands, de rapports d'autorité et de rapports d'information. Parallèlement, nous remarquons que l'ensemble de l'opération n'a pu être possible que grâce à l'initiative personnelle de la propriétaire elle-même, elle est à l'origine de tout le mouvement et de tous les échanges. La communication externe, vers le public, est celle qui s'établira lorsque la propriétaire aura concrétisé à terme son souhait de vente d'huile d'olive estampillée.

Par ailleurs, ce type de réalisation a le mérite de pouvoir servir d'exemple à d'autres propriétaires, il montre qu'une réhabilitation est possible par la collaboration de nombreux partenaires pouvant y trouver un intérêt commun. Il a fallu ici dépasser plusieurs freins dont celui des coûts financiers importants que nécessite ce type d'expérience sur des surfaces aussi vaste. Pour ce faire, des financements du Fonds de gestion de l'espace rural ont été amenés grâce aux arguments DFCI - Défense des forêts contre l'incendie - (coupe-feu) et paysagers de l'oliveraie.

Procédant des mêmes préoccupations, on note la forte présence du rapport et de l'intérêt marchand à tous les stades du projet. Pour être positifs et bénéfiques en final, ces rapports nous semblent devoir être dépassés par un retour à ceux qui sont à l'origine de l'action, ici la propriétaire, par la vente escomptée d'huile d'olive.

Outre cette communication marchande, nous voyons dans cette action la mise en œuvre importante d'un rapport d'autorité, autorité de la propriétaire pour mener à terme son projet, autorité

de la D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), principal partenaire et accompagnant directif pour le respect de la concordance des actions aux objectifs définis préalablement. Ces autorités sont suivies d'effets car légitimes aux yeux des divers intervenants.

Nous déduisons de cette situation que la communication ne semble pouvoir s'exercer sans autorité ou sans un minimum de dirigisme incarné par une personne ou un groupe.

En conclusion sur cette tournée, nous y voyons un exemple de communication réussie en dépit du nombre et de la diversité des intervenants et leurs intérêts différents ; ceci parce qu'il y a eu au départ une propriétaire motivée et volontaire qui a trouvé une écoute et une compétence pour répondre à ses problèmes particuliers auprès de la D.D.A.F. et parce que la D.D.A.F., elle-même, a souhaité faire profiter de ses moyens cette propriétaire parce que justement il existait cette forte motivation. Ce sont ce starter et ce moteur qui ont engendré une coordination, et suscité l'adhésion au projet et l'engouement de nombreux autres partenaires par la suite.

- Tournée du groupe «Biodiversité»

Avec le groupe Biodiversité, notre observateur s'est rendu sur deux sites distincts. Le premier, le plateau de Caume dans les Alpilles, soumis à un arrêté de biotope, a permis d'évoquer d'une part les implications de ce type de mesure et ce qui avait conduit à cette législation, puis d'autre part, la Directive européenne Natura 2000. Le second site, la propriété de M. Savary de Beauregard à Barbentane, a été l'occasion d'apprécier l'impact de la sylviculture (coupe d'éclaircie et coupe de régénération) sur la biodiversité.

Contribution de Max MAGRUM , O.N.F. Hérault

Analyse de la tournée du groupe «biodiversité»

*par Max MAGRUM **

1. - Visite du plateau de Caume (Alpilles)

Le massif des Alpilles couvre environ 10 000 ha, s'étirant sur 25 kilomètres d'Est en Ouest entre Rhône et Durance. Il contraste fortement avec les plaines qui l'entourent (Crau) lui conférant ainsi une grande richesse paysagère, floristique et faunistique.

- Compte tenu de ces richesses, la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement (DRAE, dont les missions ont été reprises par les DIREN) a proposé un classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930.

- Ce classement a provoqué une vive réaction des élus locaux qui a eu pour conséquence la création de l'Union des élus des Alpilles. En terme de communication, la création de l'Union des élus avec, à sa tête, un rassembleur, leur a permis de formuler des contre-propositions (PIDAF lié à la protection de l'environnement). Toutefois, la concertation entre les différents utilisateurs de l'espace n'a pas été optimale. On s'est orienté vers des mesures réglementaires.

- La prise d'un arrêté de biotope a permis la mise en place de ces mesures réglementaires de protection. Elle s'est déroulée en deux temps :

* l'élaboration des mesures a été faite avec une bonne concertation entre les différents acteurs (publics divers et collectivités).

La communication a été totalement intégrée à cette phase.

* La mise en oeuvre des mesures de protection a été moins réfléchie et la communication moins intégrée au projet. Elle n'a été abordée que par le biais du plan départemental d'itinéraires de petite randonnée (PDIPR) ou du programme LIFE, élaboré dans le cadre de la gestion et la protection des rapaces.

- En conclusion, dans un tel projet, plusieurs observations peuvent être faites :

* La communication est prépondérante.

* La communication doit être intégrée au projet.

* La communication ne peut se faire que si les concepts sont compris de la même manière par l'ensemble des parties.

* Dans le cas de groupes, la communication ne peut se faire que dans la mesure où ils se dotent d'un leader représentatif et rassembleur.

2. - Visite de l'Association syndicale libre de Vou Longue (Commune de Barbentane)

La mise en valeur de cette propriété de 30 hectares, appartenant à M. Savary de Beauregard, n'a pu être faite que grâce à l'élaboration d'un plan de gestion visualisant les évolutions des peuplements.

Il s'agit d'un véritable document de communication vis-à-vis du propriétaire, lui permettant d'intégrer les grands principes de gestion.

Les documents présentés, élaborés par le CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse sont, en ce sens, exemplaires :

- Carte et tableau des types de peuplements, leur état actuel, les interventions réalisées et à prévoir.

- Evolution des classes d'âge des types de peuplements entre 1995 et 2025.

(Voir Forêt Méditerranéenne, tome XVIII, n°1 ; pp. 85-86)

M.M.

* ONF Hérault
2, Bd Maréchal Leclerc BP 474
34505 Béziers cedex